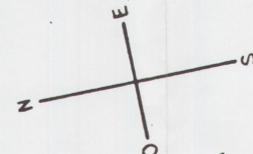


52

52  
RIDDES

1:1000



# COMMUNE DE RIDDES

CADASTRE FORESTIER : CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON : - LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 et 13  
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du - 6 OCT. 2004

Droit de sceau: Fr. 6.10.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



- LEGENDE :
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
  - Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
  - Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
  - Limite de la zone de construction

FOLIO 52  
ECHELLE 1:1000

L'ingénieur forestier :	La Commune :	L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 8, du 25.02.94 - 25.03.94

Le Géomètre  
Bureau technique  
S. Bessero SA  
1908 Riddes

Riddes, Février 2004

52